

Préfecture : 22/10/2024

Mise en ligne : 22/10/2024

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ**Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

ET LE 8 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERCUD, MAIRIE

Date de la convocation : **3 OCTOBRE 2024**Date de la convocation : **03 OCTOBRE 2024****Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie**Étaient excusés et représentés :** ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine**Était excusé et non représenté :****Étaient Absents :** BODET Roger,**Secrétaire de séance :** GUILBOT Bernard**Réf. : 2024_10_13****Complète les délibérations n°2023_10_08 et n°2023_10_08 du 3 octobre 2023, n°2024_07_13 et n°2024_07_14 et 2024_07_15 du 9 juillet 2024****Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports :**

- o **demande de subventions de la PHASE 2 de travaux : complément Fonds vert**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2024_07_13 et n°2024_07_14, il a été présenté le coût prévisionnel de l'opération mis à jour à la phase 2 de travaux, au stade de l'AVP et PRO permettant d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre pour le suivi. Par délibération n°2024_07_15, il a été sollicité des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Niort Agglo au titre « **PACT3 2022-2024** » et le Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du *Fonds de Solidarité Départemental 2022-2026* (FSD).

Il rappelle le projet d'étude de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la salle omnisports. Le choix de valorisation du terrain est prioritairement de le végétaliser, et ce depuis l'hiver 2020-2021.

Au vu de la décision d'un programme pluriannuel, le cabinet SCAPE de Niort le maître d'œuvre dans le cadre du marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux a repris les études pour affiner et rendre définitif le prévisionnel de la phase 2 permettant d'affermir son forfait de rémunération définitive au stade de l'AVP.

Au stade du DCE, l'enveloppe prévisionnelle de projet de la phase 2 est estimé à **148 623,63 € H.T** dont 147 623,63 € H.T de travaux (**12 291,23 €** de suivi Moe des travaux et **135 332,40 €** de coût prévisionnel de travaux en semi-régie et entreprise) et **1 000 €** de frais de consultation de marché

Pour cette Phase2 de travaux dont le coût prévisionnel **au stade du DCE** est de 135 332,40 € H.T, il est choisi de les réaliser selon deux modalités :

- Travaux **en semi-régie** : la **création des bosquets et semi-bosquets forestiers**, il est choisi de faire appel à l'association Nature Solidaire pour la plantation des végétaux et des fournitures achetées par la commune.
 - o coût estimé = 15 014,90 € H.T
- Par **marché de travaux** par une entreprise paysagère : la **création des espaces paysagers et des noues** par la plantation d'arbres et de cépées, de graminées, de vivaces, de fougères et la création de gazons et de prairies fleuries se fera. Pour ce faire et conformément au code de la commande publique, une consultation par procédure adaptée doit être lancée.
 - o coût estimé = 120 317,50 € H.T

<p>TRAVAUX phase 2 - novembre 2024 à décembre 2026 : en semi-régie et entreprises</p> <p>Le COUT ESTIMATIF = 15 014,90 € H.T fournitures et travaux des Bosquets et semi-bosquets forestiers en travaux Semi-régie + 120 317,50 € fournitures et travaux par une entreprise paysagère pour les autres plantations</p> <p style="text-align: center;">Soit 135 332,40 € H.T</p>
<p>FRAIS de consultation phase 2 - marché de travaux entreprises</p> <p>Publication BOAMP et frais PORTAIL « marchés sécurisés – Atline »</p> <p style="text-align: center;">Soit 1 000,00 € H.T</p>
<p>SUIVI – TRAVAUX phase 2 : honoraires MOe</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>ETAPE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE) avec option OPC – PHASE 2</p> </div> <p>✓ Forfait provisoire qui devient DEFINITIF = 12 291,23 € H.T</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Part de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 133 600,35 € HT ○ taux de rémunération (t) à 9,20 % (taux pour une fourchette d’une enveloppe entre 101 000,00 et 150 000,00 €)

Il est proposé de solliciter une subvention complémentaire de l’Etat pour le Fonds vert au titre de l’appel à projet (AAP) « **renaturation des villes et des villages** » au vu du plan de financement suivant :

- FONDS VERT (ETAT) : Au titre « renaturation Villes et villages »)	17 254,08 € (à solliciter 11,61 %)
- Fonds PACT 3 2022-2024 (solde sollicité à parité : avec participation communale)	27 333,00 € (à solliciter 18,39 %)
- Conseil départemental 79 au titre du FSD (max 50%) :	74 311,82 € (à solliciter 50,00 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>29 724,73 €</u> (20,00 %)
Total H.T	148 623,63 € (100 %)

Monsieur Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l’unanimité**, décide de :

- **APPROUVER à nouveau** le coût prévisionnel au stade du DCE – des dépenses de l’opération de la PHASE 2 à 148 623,63 € H.T comme présenté ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès de **l’Etat pour le FONDS VERT** au titre de « **renaturation des villes et des villages** » comme présenté ci-dessous en complément de la Communauté d’Agglomération Niort Agglo au titre « PACT3 2022-2024 », du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du *Fonds de Solidarité Départemental 2022-2026 (FSD)* ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l’adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 8 octobre 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Bernard GUILBOT